

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

---

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

---

Mme Joëlle NOEL accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h20, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

Mme Joëlle NOEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 30 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité, soit 30 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification statutaire : prise de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux Communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation du futur service. Il rappelle qu'à ce titre une étude de gouvernance et d'organisation du service vient d'être lancée.

Sumène Artense communauté a mis en place depuis plusieurs années un service de mutualisation pour l'entretien des installations d'assainissement collectif et le conseil technique auprès des communes adhérentes. Ce service mutualisé permet une connaissance fine du territoire et du fonctionnement des infrastructures et s'avère être un atout précieux dans le cadre du transfert de la compétence.

Il est proposé que Sumène Artense communauté prenne la compétence « assainissement » telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales de façon anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de la prise de compétence « assainissement » sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- ✓ Le vote de délibérations concordantes par Sumène Artense communauté et ses communes membres ;
- ✓ Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Assainissement à Sumène Artense communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ Un pouvoir d'opposition au transfert est ouvert aux communes membres de communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences, ou l'une d'entre elles, à titre optionnel ou facultatif. Si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'opposent, par délibération, dans un délai de 3 mois au transfert de la compétence « assainissement » la minorité de blocage est activée et le transfert reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ✓ Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de Sumène Artense communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de de la commune est réputé favorable à l'issue du délai imparti
- ✓ Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Assainissement.

Plusieurs élus posent la question du coût et du calcul des attributions de compensation.

Il est précisé que le montant des coûts n'est pas encore connu dans la mesure où l'étude est en cours de réalisation.

Le choix de diminuer les attributions de compensation ou non dépendra également de la stratégie tarifaire que les élus souhaitent mettre en place. L'ensemble de ces points fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'étude tout comme la question du transfert des excédents des budgets annexes assainissement des communes.

Une fois la compétence transférée Sumène Artense communauté sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser sur le territoire ; il est donc important, notamment dans le cadre de la définition de la façon dont le service va être financé (tarif de la redevance, subventionnement de l'assainissement par le

budget général financé soit sur les marges financières de la CC soit par une diminution des attributions de compensation, ...) d'avoir une bonne visibilité sur les investissements à faire ; il est donc important et nécessaire que les diagnostics obligatoires soient bien réalisés.

La possibilité de financement du transfert de la compétence par le budget général est possible de façon dérogatoire en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les points suivants :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Sumène Artense communauté se trouvant dans les deux cas de figure dérogatoires la possibilité de recourir au financement par le budget général (diminution des AC ou marges financières) sera donc possible et dérogatoire, mais limité dans le temps, la finalité étant qu'à terme la redevance perçue finance le service.

Il est donc proposé au Conseil de

- prendre la compétence « assainissement » telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- d'adopter les statuts figurant en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR,

- adopte la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- adopte les statuts figurant en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 2. Adhésion au syndicat mixte Cantal Attractivité

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neufs EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et

d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Il est donné lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Cantal Attractivité » et détaillé les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement.

La contribution des EPCI pour 2023 est de 1000€ et est plafonnée à 20 500€.

Le programme d'actions du syndicat est le suivant :

THEME	ACTION
ÉVÈNEMENTIEL	Participer à Essonne en scène (plutôt sur un volet touristique + CIF
ÉVÈNEMENTIEL	Participation à Origine Auvergne
ÉVÈNEMENTIEL	Participation à un forum de l'emploi ESSONNE par an
ÉVÈNEMENTIEL	Participation à Made in Essonne
ÉVÈNEMENTIEL	Évènement Cantal dans un autre département
ÉVÈNEMENTIEL	Stand Cantal attractivité pour les évènements internes au Cantal
ÉVÈNEMENTIEL	Salon International de l'Agriculture
COMMUNICATION	Site Internet
COMMUNICATION	Réseaux sociaux

COMMUNICATION	Communication Conciergerie
COMMUNICATION	Story telling de 12 vidéos
COMMUNICATION	Chasse aux Trésors
COMMUNICATION	Banque Photo
COMMUNICATION	Campagne de notoriété nationale
COMMUNICATION	Marque Cantal
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Créer un guide d'accueil pour aider à l'installation des nouveaux arrivants
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Gestion et animation de la conciergerie territoriale
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Accompagner les embauches et mutations dans les fonctions publiques
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Centralisation des offres de locatif résidentiel
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Développer un observatoire des locaux professionnels vacants
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Animation du réseau Accueil
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Développer les logements "Clefs du Cantal" dédiés aux premiers mois
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Sessions d'accueil d'actifs
RÉSEAUX	Mobilisation des réseaux
RÉSEAUX	Formation - Promotion du territoire et accueil des nouveaux arrivants
RÉSEAUX	Intégration des nouveaux arrivants
RÉSEAUX	Évènementiel de mobilisation du réseau Cantalien
TRANSVERSAL	Animation du programme d'action

Pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'adhérer au syndicat mixte Cantal Attractivité
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- de solliciter les communes membres pour une adhésion au syndicat Cantal Attractivité

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide,

- d'adhérer au syndicat mixte Cantal Attractivité
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- de solliciter les communes membres pour une adhésion au syndicat Cantal Attractivité

### 3. Acquisition du bâtiment de l'ancien cybercentre

Monsieur le Président expose par délibération 20230921003DE Sumène Artense communauté s'est portée acquéreur auprès de la commune d'Ydes du bâtiment de la Maison France Services cadastré AO535 situé 4 rue du Docteur Basset à Ydes pour un prix de 30 000€.

L'objectif de cette vente est d'assurer le développement de la Maison France Service, équipement disposant d'un fort rayonnement sur le territoire.

Monsieur le Président explique que Sumène Artense communauté s'est rapproché des propriétaires du bâtiment voisin cadastré AO590 situé place Georges Pompidou d'une superficie de 259m<sup>2</sup>. Les propriétaires souhaitent vendre le bâtiment, une estimation a été effectuée par l'office notarial de Maître BESSON à un prix compris entre 90 000€ et 95 000€. Il est précisé que le bâtiment possède deux niveaux et que l'étage continuera à être habité par l'occupante actuelle qui pourra bénéficier d'un titre d'occupation à titre gratuit. Cette occupation donne droit à un abattement de 10% sur le prix de vente.

Compte tenu de sa localisation et des surfaces mobilisables en rez de chaussée Monsieur le Président propose l'acquisition du bâtiment cadastré AO590 pour un montant de 95 000€, sur lequel sera appliqué un abattement de 10%.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Fabrice MEUNIER par pouvoir à Arnaud MOREAU) et 1 abstention (Arnaud MOREAU) :

- Autorise l'acquisition du bâtiment cadastré AO590 et situé place Georges Pompidou pour un montant de 95 000€ sur lequel sera appliqué un abattement de 10%
- Dit que les frais seront à la charge du vendeur
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 4. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de CHAMPAGNAC propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR désigne la commune de CHAMPAGNAC comme lieu du prochain Conseil communautaire.

## 5. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi

Un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD aura lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

Les modifications apportées au PADD et à ses orientations générales suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra re-débattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Il est rappelé les phases clés d'élaboration du PLUi :

- Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023)
- PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1<sup>er</sup> juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)
- Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)
- Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi s'articule autour des 3 axes suivants :

- I. Un territoire des proximités et des solidarités

- A. Une démographie positive organisée
  - B. Faciliter les parcours résidentiels
  - C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
  - D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo
- II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement
- A. Améliorer la qualité des logements
  - B. Préserver et valoriser l'environnement
  - C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
  - D. Protéger la qualité des paysages
  - E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
  - F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
  - G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
  - H. Limiter les risques et les nuisances
- III. Un territoire qui structure son développement
- A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
  - B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
  - C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
  - D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Il est proposé au Conseil de :

- prendre acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme
- prendre acte que les conseils municipaux pourront débattre et formuler des remarques sur le PADD
- précise que la tenue des débats sera formalisée dans une annexe qui fera office de procès-verbal

Bernadette SIMON rencontre un problème technique lors du vote électronique sur sa télécommande et exprime son vote favorable à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR,

- prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme
- prend acte que les conseils municipaux pourront débattre et formuler des remarques sur le PADD
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- précise que la tenue des débats sera formalisée dans une annexe qui fera office de procès-verbal

La tenue des débats est retranscrite ci-dessous :



Le présent compte rendu se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges de ce jour. Il ne peut être exhaustif de tous les propos tenus.

Il est rappelé que le PADD s'articule autour des orientations générales suivantes, qu'il a été présenté dans 15 des 16 conseils municipaux et a fait l'objet de plusieurs réunions. Le PADD et les documents de séance ont été transmis aux conseillers communautaires en pièces jointes de la convocation du 3 novembre 2023.

Le débat du PADD du PLUi a porté essentiellement sur les points suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

A. Une démographie positive organisée

B. Faciliter les parcours résidentiels

C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes

D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

A. Améliorer la qualité des logements

B. Préserver et valoriser l'environnement

C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

D. Protéger la qualité des paysages

E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines

F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie

G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement

H. Limiter les risques et les nuisances

III. Un territoire qui structure son développement

A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante

B. Un développement économique tirant parti du cadre rural

C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs

D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

Le SCoT Haut-Cantal Dordogne a défini son armature territoriale. Sur Sumène Artense communauté, le noyau urbain d'Ydes constitue un pôle relais, ceux de Champagnac, Saignes, Lanobre et Champs-sur-

Tarentaine-Marchal constituent des pôles ruraux ; les bourgs des autres communes sont qualifiés de bourgs ruraux.

Marc Maisonneuve, Président de Sumène Artense communauté rappelle les règles et la législation en vigueur en termes de consommation foncière, notamment l'application de la règle du Zéro Artificialisation Nette. A l'échelle de Sumène Artense communauté 30ha sont mobilisables pour la période 2021/2031, tous secteurs d'activités confondus : logements, économie, services... Il reste actuellement 19.6ha de mobilisable jusqu'en 2031. La garantie rurale imposée par la loi du 20 juillet 2023 impose de garantir 1ha par commune, soit 1.225ha par communes. Il est précisé que cet hectare par commune ne vient pas en ajout des surfaces consommables.

L'assemblée demande la procédure si une commune ne souhaite pas consommer l'enveloppe qui lui est attribué. Il est répondu qu'une conférence des Maires doit être organisée pour définir les possibilités de mutualisation de cette enveloppe. Il est demandé si la surface actuelle des zones d'activités est comprise dans l'enveloppe à consommer ou déjà urbanisée, il est répondu que la surface des zones n'entre pas dans le cadre de la consommation foncière et qu'elle est donc considérée comme urbanisée.

Il rappelle également qu'en parallèle il est impératif de résorber les logements vacants, s'appuyer sur le potentiel de dents creuses (espace non construit entouré de parcelles bâties) ou encore des friches industrielles telles que le carreau de la mine à Ydes ou encore celle de Valcastel à Lanobre. Il est cité en exemple le projet de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou encore les résidences autonomes de la Monselie pour illustrer la thématique du logement.

Il est précisé que certains projets sont cités en exemple pour illustrer le PADD ou car ils représentent une action vertueuse ou exemplaire. Pour autant tous les projets n'ont pas vocation à être inscrits dans le PADD. Les élus posent la question de savoir si le PADD pouvait être révisé, par exemple pour pouvoir accueillir un porteur de projet important. Cette possibilité de révision est prévue par la loi, il est cité l'exemple de la Chataigneraie Cantalienne.

**II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement**

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

Une promotion du bien-vivre qui s'adresse aussi bien aux habitants qu'aux touristes. Cet axe est tourné vers un développement de qualité.

Monsieur le Président précise que la qualité des logements (rénovation du parc ancien, nouvelles formes d'habitats, proposer des logements adaptés aux nouvelles populations, aux jeunes ménages, aux personnes âgées...) est centrale. Le parc de logements actuel est effectivement ancien et très énergivore : plus de 60% du parc date d'avant les années 1970...

La préservation de l'environnement et du patrimoine, le territoire étant composé de plusieurs unités paysagères spécifiques, et du patrimoine bâti sont les points essentiels pour s'assurer de conserver le cadre de vie de Sumène Artense et de l'améliorer dans les années à venir. L'exemple du pavillon bleu de baignade de Lastiouilles est mis en avant ainsi que le projet de sentier entre Val et la Siauve.

La question de l'agriculture, et de l'impact de cette dernière sur les paysages et les conflits d'usages qui peuvent en découler ont été abordés. Ces thèmes ont soulevé des questions des élus quant aux changements de destination de bâtiments agricoles isolés et non utilisés, notamment les granges. Il est répondu que le changement de destination sera autorisé sous réserve de plusieurs critères à respecter : s'assurer que le bâtiment n'est pas dans un périmètre de réciprocité agricole et n'est pas essentiel à l'activité, et qu'il soit desservi par les réseaux, ou à proximité immédiate de ceux-ci. Une identification des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination pourra être réalisée.

La question des nouveaux bâtiments agricoles et des tunnels, ainsi que la cohabitation de l'activité agricole et des zones résidentielles est également abordée par les élus, ces nouveaux bâtiments ayant un impact fort sur les paysages. Il est proposé de réaliser des cahiers de prescriptions architecturales pour veiller à l'intégration paysagère de ce type de bâtiments. Il est également rappelé que des périmètres de réciprocités s'appliquent aux activités agricoles et résidentielles pour justement limiter les conflits d'usages.

Le sujet de l'eau est traité, notamment sur le volet protection de la ressource et des zones humides. Il est demandé par les élus d'insister sur la récupération des eaux pluviales. La question est également posée autour des réserves incendies et les possibilités de réaction du territoire. Les actions entreprises dans le cadre de la compétence GEMAPI sont mises en avant. Il est précisé que les collectivités se doivent d'être exemplaires sur ces volets.

Le territoire doit également proposer des solutions en matière de mobilité pour faciliter les déplacements au quotidien pour pallier au manque de transports en commun. La mise en place d'aires de covoiturages ou de solutions de covoiturage solidaire est citée, ainsi que les extensions de la piste verte et les jonctions avec les centres bourgs.

### III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) a été engagée sur le territoire et repose sur deux principes :

- Une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-bourg est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Il est exposé à l'assemblée qu'il est possible de concilier préservation du territoire, de le valoriser sans le dénaturer tout en assurant son développement. Le PADD précise la politique foncière de Sumène Artense communauté via un important travail de densification, notamment sur le foncier économique et les projets de lotissements pour l'habitat. Il est important de changer de modèle de développement. Il est précisé qu'une Opération de Revitalisation Territoriale a été signée sur le territoire et permettra de faire le lien entre le PADD et les actions et réflexions engagées.

Le développement économique sera également fléché selon les usages : les locaux en centre-bourgs seront verrouillés pour les activités commerciales, des réflexions sur le potentiel de développement des zones d'activités existantes via les inventaires de zones d'activités économiques, ou la requalification de friches sont privilégiés. Des élus font remarquer qu'il faudra de plus en plus être exigeants avec les demandes de projets d'implantations ou de développement d'entreprises afin à la fois d'optimiser le foncier disponible tout en assurant un développement à long terme des entreprises.

Monsieur le Président rappelle la structuration du territoire et souligne ce qui en fait sa force : la complémentarité entre les différentes communes et les équipements structurants qui sont présents. Des projets phares sont cités comme la requalification du gymnase de Saignes, le déploiement de la micro folie itinérante, le pôle enfance jeunesse... Il aborde également la question des énergies renouvelables ainsi que de la rénovation énergétique. Les élus sont unanimes sur la volonté de développer ces énergies et requalifier les bâtiments, le Programme de Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics est cité en exemple.

Les élus insistent sur le rôle d'exemplarité que les collectivités ont à jouer, notamment sur le volet énergétique en équipant par exemple les toitures de panneaux photovoltaïques et en définissant des zones de développement de ces énergies. La question de la problématique de la co-visibilité avec les bâtiments classés est évoquée.

Il est mis en avant l'importance de l'adéquation de la capacité des réseaux (Eau potable, assainissement, électricité, télécoms...) avec les projets de développement envisagés : il s'agit de la base de la planification.

Le débat se termine sur des échanges concernant la ressource en eau (zones humides, perte des réseaux, question des piscines...), montrant encore une fois que le PLUi ne s'arrête pas aux questions de zonages et d'occupation des sols.

## 6. Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et sollicitation de subventions

À travers cette action l'objectif de Sumène Artense communauté est de se doter d'un Plan De Mobilité Simplifié intégrant un Schéma directeur des mobilités douces et cyclables. Cette stratégie se veut :

- Partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que par les partenaires associés,
- Démonstrative des complémentarités entre la communauté de communes et les EPCI limitrophes,
- Spatialisée pour disposer d'une organisation cohérente avec les spécificités du territoire,
- Planifiée en ciblant un plan d'action défini et concerté,
- Être claire, ambitieuse et communicable.

Cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour définir les directives d'aménagement et la mise en place de nouveaux services relatifs à la mobilité sur le territoire. En préalable elle s'attachera à recenser, à synthétiser et valoriser le contenu des différentes études déjà réalisées à l'échelle de l'intercommunalité. L'étude s'articulera autour de deux volets complémentaires et indissociables : un volet diagnostic et surtout un volet élaboration d'un plan d'actions. Il est précisé que les financeurs conditionneront l'attribution de subventions futures à la réalisation de ce type de schéma ou de plan.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation d'un plan de mobilité simplifié intégrant un schéma	50 000 €	ETAT (DETR 2024)	15 000€	30%

directeur des mobilités douces et cyclables				
		Enveloppe Banque des Territoires	20 380€	41%
		Autofinancement	14 620 €	29%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100 %

Bernadette SIMON rencontre un problème technique lors du vote électronique sur sa télécommande et exprime son vote favorable à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour un montant de subvention de 15000€ soit un taux de 30%
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal pour un montant de subvention de 20 380€ soit un taux de 41%
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 7. Information décision d'attribution aides économique N°005/2023

La commission économie qui s'est réunie le 20 septembre 2023 a examiné les dossiers suivants :

EI TAXI DIMITRI : reprise « Taxi Aline » pour 90 000€ HT soit une demande d'aide de 5 000€.

PÂTISSERIE LEO : achat de matériel dans le cadre d'une création pour 61 869€ HT soit une demande d'aide de 5 000€.

CHEZ MARINETTE, AUBERGE DE LA SUMENE : matériel dans le cadre d'une création pour 50 000,00€ HT soit une demande d'aide de 5 000,00€.

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

## TOURISME

---

## 8. Actualisation de la convention de partenariat et d'objectifs de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de la convention d'objectif 2023/2026, Sumène Artense communauté s'est engagée à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA) via l'attribution d'une subvention dont le montant est défini chaque année au regard de son budget prévisionnel. Afin d'assurer à l'OTSA une trésorerie suffisante pour développer son projet annuel, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention d'objectif 2023/2026 qui précise les modalités de versement de ladite subvention.

L'article initiale de la convention d'objectif sus nommé est libellé comme suit :

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'aide financière de la CCSA identifiée au 4 sera versée en 2 temps

- 70 % à la validation du programme et du budget proposé par l'OTSA,
- 30 % sur présentation du bilan d'activités mentionné à l'article 7.

L'article envisagé de la convention est libellé serait libellé comme suit

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'aide financière de la CCSA identifiée à l'article 4 sera versée en 2 temps :

- 70 % à la validation du programme et du budget proposé par l'OTSA (avant le 20 janvier de l'année n)
- 30 % avant le 15 septembre, sous réserve du respect des obligations résultant de la présente.

Des aménagements aux modalités de versement de la subvention pourront être convenus pour tenir compte des besoins en trésorerie de l'office de tourisme.

Il est proposé au Conseil de valider les modifications de la convention d'objectifs 2023/2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide la proposition de modifications de l'article 5 telle qu'exposée précédemment
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 9. Validation du budget prévisionnel 2024 de l'Office de Tourisme

Sumène Artense communauté compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 29 novembre 2021 un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er février 2022.

Celui-ci s'est vu attribuer les missions de services publics suivantes :

- Accueil et information
- Promotion et animation touristique
- Autres missions comme le suivi des labels, la participation à la stratégie touristique de la communauté de communes

Le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour Sumène Artense communauté.

L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme et Sumène Artense communauté, un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 doit être transmis avant le 15 novembre de l'année N. Monsieur le Président propose d'examiner les projections budgétaires de l'office de tourisme pour l'année 2024.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>			
<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
011	Charges à caractère général	65 200,00	71 060,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	167 395,00	181 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Charges diverses de gestion courante	5,00	50,00
<b>Total des dépenses de gestion de service</b>		<b>232 600,00</b>	<b>252 110,50</b>
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
6811	Amortissement	1 889,50	1 889,50
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>234 489,50</b>	<b>254 000,00</b>



023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>234 489,50</b>	<b>254 000,00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 674,22	5 000,00
013	Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations	28 500,00	28 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	140 000,00	170 000,00
75	Autres produits de gestion courante	35 515,28	50 000,00
<b>Total des recettes de gestion de service</b>		<b>234 489,50</b>	<b>254 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>234 489,50</b>	<b>254 000,00</b>
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre transfert de la section	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>234 489,50</b>	<b>254 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>			
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
001	Solde d'exécution section d'investissement	3 779,00	0,00
11	Achat de matériel	1 889,50	6 099,19

20	Immobilisations incorporelles	0,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 668,50</b>	<b>41 099,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>41 099,19</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 668,50</b>	<b>41 099,19</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
001	Solde d'exécution reporté	0,00	37 975,69
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>37 975,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

106	Réserves (7)	0,00	0,00
1068	Recette d'investissement	3 779,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 779,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>37 975,69</b>
021	Virement à la section d'exploitation	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 889,50	3 123,50
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 889,50</b>	<b>3 123,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5668,50</b>	<b>41 099,19</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Approuve les propositions formulées dans le budget prévisionnel 2024 de l'office de tourisme intercommunal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 10.Demande de subvention pôle de pleine nature

Le conseil communautaire en date du 22/06/2023 a autorisé Monsieur le président à engager les démarches pour une candidature à l'appel à projet 2023 pôle de pleine nature Massif central.

Après analyse du dossier, le comité de de sélection Etat - Régions -Départements qui s'est tenu le 19/09/2023 a émis un avis technique favorable à cette candidature. Ce dossier doit maintenant être examiné par le comité de programmation Massif central. A cet effet il est nécessaire de déposer une demande de financement au titre des programmes Massif-Central.

Pour rappel cette démarche doit d'une part permettre d'ouvrir à la voie à des financements européens pour la mise en œuvre d'action de développement touristique sur le territoire du PPN (territoire intercommunale) et d'autre de financer une ingénierie dédiée pour l'animation du dispositif PPN sur 3 ans au titre du FNADT Massif central.

Sur ce dernier point le plan financement prévisionnel proposé est le suivant. L'aide sollicitée ne concerne que les années 2 et 3 (2025/2026) du dispositif d'accompagnement du pôle de pleine nature.

CATEGORIE DEPENSES	DE MONTANT	NATURE FINANCEMENTS	DES MONTANT
Dépenses directes de personnel	92 422,32 €	FNADT Massif central	44 639,98 €
Coûts indirect	13 863,35 €	Autofinancement	61 645,69 €
Total des dépenses	106 285,67 €	Total des ressources	106 285,67 €

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- De valider les orientations de la stratégie de développement touristique d'actions identifiées dans la candidature à l'appel à projet 2023 Pole de pleine Nature Massif central
- D'autoriser le président déposer, sur la base du budget prévisionnel présenté, une demande d'aides au titre des programmes Massif Central pour financer l'ingénierie dédiée à l'animation du pôle
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la demande d'aide

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide les orientations de la stratégie de développement touristique d'actions identifiées dans la candidature à l'appel à projet 2023 Pole de pleine Nature Massif central
- Autorise Monsieur le président à déposer, sur la base du budget prévisionnel présenté, une demande d'aides au titre des programmes Massif Central pour financer l'ingénierie dédiée à l'animation du pôle
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Information sur les échanges techniques avec Hautes Corrèze Communauté du 24/10/23

- Extension de la déchèterie : le projet est en cours, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Syndicat de la Diège. La place disponible, une fois les aménagements de voirie et retournements effectués, est d'environ 1000m<sup>2</sup> ce qui n'est pas assez pour la gestion des déchets verts. D'autres réflexions sont en cours pour étudier des solutions d'aménagements alternatives.
- Site des bécassines : il est proposé de tester la fermeture sur plusieurs mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. La gestion des déchets verts transitera exclusivement via la déchèterie. Les

nouvelles clefs seront données uniquement à la déchèterie. Les résultats donnés conditionneront l'extension de la déchèterie ;

- Collecte des PAV de Bort et du Plateau Bortois : le souhait des élus de HCC est de ne plus être dépendant d'une autre collectivité. La proposition d'une solution transitoire jusqu'à l'arrêt de la collecte par Sumène Artense communauté en 2025 a été formulée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la collecte se fera uniquement sur la commune de Bort au même tarif qu'aujourd'hui pour 2024 (via avenant à la convention initiale).

## 11. Conventions de mutualisation assainissement pour les communes non adhérentes

Par délibération en date du 28 juin 2011, une mise à disposition du service assainissement de Sumène Artense communauté au profit de ses communes membres, pour l'entretien des installations communales d'assainissement collectif (hors réseau), avait été mise en place par le biais de conventions de mutualisation de services avec les communes intéressées.

Cette convention a été mise à jour et validée au conseil communautaire du 22 juillet 2021 afin de facturer la réalité du travail effectué via un descriptif des opérations visé par un élu de la commune concernée. Un avenant a été signé afin d'intégrer la refacturation de petit matériel et abonnement nécessaires à l'optimisation et au fonctionnement du service, puis un deuxième pour la mise en place de l'astreinte sur l'ensemble des stations du territoire.

A ce jour, seules trois communes du territoire n'ont pas encore adhéré au service : Lanobre, Beaulieu et Saint-Pierre. Cependant, ponctuellement ces communes demandent de l'expertise ou de l'ingénierie sur certains de leurs dossiers. Aussi, dans un souci d'égalité de traitement des communes, il est nécessaire que ces trois communes signent une convention de mutualisation du service assainissement en rappelant que n'est facturé que le temps passé des agents du service assainissement de Sumène Artense sur un dossier à un montant fixé à 19.40€ de l'heure.

Etant donné que les conventions actuelles étaient plus axées sur la gestion des stations d'épuration et non sur des missions d'assistance techniques et/ou administratives (ex : réunions techniques, aide à la réalisation du RPQS, recherche de prestataires et réalisation de devis,...), il est donc proposé au conseil un nouveau modèle de convention à signer avec les trois communes restantes. Ces conventions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la prise de compétence par la communauté de communes, soit maximum au 31/12/2025.

Serge DELMAS rencontre un problème technique lors du vote électronique sur sa télécommande et exprime son vote favorable à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- valide le modèle de convention pour les trois communes non adhérentes au service qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la prise de compétence par la communauté de communes, soit maximum au 31/12/2025,
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte y afférent.

## 12. Actualisation du règlement de collecte des ordures ménagères

Dans le cadre de la politique menée par Sumène Artense communauté en matière de collecte des déchets ménagers ainsi que des évolutions récentes du service notamment liées à la mise en œuvre du compostage partagé, de la modification de la fréquence des tournées, des évolutions de la redevance spéciale il est proposé la rédaction d'un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Sumène Artense communauté. Les objectifs du présent règlement sont multiples :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Améliorer le tri des déchets,
- Contribuer à améliorer la propreté et le respect de l'environnement sur le territoire,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et informer des sanctions en cas d'infractions.

Le nouveau règlement de collecte intégrera notamment les éléments suivants :

- Précisions sur les types de déchets acceptés
- Modalités de déploiement des points d'apports volontaires pour le tri sélectif
- Planning des tournées et possibilité de déroger au principe de la collecte hebdomadaire après accord des services de l'Etat
- Préconisations et conseils sur les possibilités de valorisation et d'élimination des déchets
- Modalités de déploiement du compostage collectif partagé
- Mise en cohérence avec le règlement de la redevance spéciale à destination des professionnels
- Rappels sur les obligations en matière de pouvoirs de police des communes

Il est proposé au Conseil de valider le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- valide le règlement de collecte des déchets ménagers
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte y afférent.

### 13. Actualisation de la participation financière de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de la convention d'objectif 2023/2026, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA) via l'attribution d'une subvention dont le montant est défini chaque année au regard de son budget prévisionnel. Sur la base du budget 2023 présenté par l'OTSA, Sumène Artense communauté a validé une subvention de 140 000 € permettant d'équilibrer la section fonctionnement du budget de l'EPIC (délibération du 6 avril 2023 concernant les participations de la communauté de communes.)

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'OTSA, des régularisations comptables effectuées en cours d'année ainsi qu'aux difficultés de trésorerie il est nécessaire d'ajuster le montant de cette participation. Le montant la participation complémentaire correspondante est fixé à 10 000 €.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- valider une participation complémentaire de la communauté de communes au budget 2023 de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 10 000 €, soit 170 000€ sur l'année 2023
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide une participation complémentaire de la communauté de communes au budget de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 10 000 €, soit 170 000€ sur l'année 2023
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

### 14. Renouvellement du CDD du poste de chef de projet PVD

Il est proposé au conseil la création à compter du 9 novembre 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chef de projet Petites Villes de Demain.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la volonté de Sumène Artense communauté d'animer et mettre en œuvre un programme d'actions de revitalisation territoriale sur le territoire à long terme dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

ainsi que contribuer à la mise en place des orientations de la stratégie de revitalisation des pôles commerciaux secondaires et l'accompagnement de porteurs de projets.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC et d'une expérience professionnelle dans les domaines du développement du territoire, du commerce, et de l'accompagnement aux porteurs de projets.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur Territorial).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- La création à compter du 9 novembre 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chef de projet Petites Villes de Demain.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la volonté de Sumène Artense communauté d'animer et mettre en œuvre un programme d'actions de revitalisation territoriale sur le territoire à long terme dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ainsi que contribuer à la mise en place des orientations de la stratégie de revitalisation des pôles commerciaux secondaires et l'accompagnement de porteurs de projets.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC et d'une expérience professionnelle dans les domaines du développement du territoire, du commerce, et de l'accompagnement aux porteurs de projets.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur Territorial).



Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 9 novembre 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 15. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE)

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- \* Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- \* Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus,
- \* L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne

qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF). Le CEE ne s'adresse donc pas aux directeurs ou animateurs travaillant de façon continue pour un organisateur : collectivité, association, club, société de droit privé, ...

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432- 4 du Code de l'action sociale et des familles).

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser les recrutements sous contrats d'engagement éducatif. La rémunération journalière pour ces contrats tiendra compte du niveau de diplôme, de l'expérience et de la fonction.

Il est proposé de retenir la grille suivante :

Animateur non diplômé :	63 € / jour
Animateur BAFA Stagiaire :	70 € / jour
Animateur BAFA :	78 € / jour
Forfait nuitée pour les camps (de 23h à 7h) :	25 € / jour

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10<sup>ème</sup> du traitement brut relatif à la période du contrat.

Les réunions de préparation sont en demi-journée. Les agents seront donc payés à 50% du taux journalier.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat, à recruter et signer des Contrats d'Engagement Educatif en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'Animateurs au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal de Sumène Artense,
- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat, à recruter aux conditions de rémunération suivantes :

Animateur non diplômé :	63 € / jour
Animateur BAFA Stagiaire :	70 € / jour
Animateur BAFA :	78 € / jour
Forfait nuitée pour les camps (de 23h à 7h) :	25 € / jour

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10<sup>ème</sup> du traitement brut relatif à la période du contrat.

Les réunions de préparation sont en demi-journée. Les agents seront donc payés à 50% du taux journalier.

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 16. Demandes de subventions pour le Contrat Territoire Lecture 2024

Le 21 juillet 2023 a été signé le contrat Territoire Lecture entre l'Etat et Sumène Artense communauté. Ce contrat vient en soutien à la création et la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire. Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence, la poursuite et l'amplification de la dynamique existante autour de la lecture publique.

La DRAC soutient financièrement le CTL à hauteur de 64%, pour 2023-2024-2025. Pour l'année 2023, une aide financière de 16 000 € a été versée pour la participation au poste de coordinatrice qui a débuté en septembre, et le lancement du diagnostic territorial, prévu en décembre.

Pour 2024, il s'agit de solliciter la DRAC d'après le plan de financement prévisionnel ci-dessous, extrait du CTL.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Suivre l'avancement du diagnostic territorial jusqu'au printemps 2024;
- Monter des projets en cohérence avec les points soulevés dans le diagnostic et les volontés politiques du territoire ;
- Mutualiser et coordonner des supports de communication pour les équipements sur le territoire afin de gagner en visibilité pour les lecteurs ;
- Programmer des actions culturelles sur l'ensemble du territoire de Sumène Artense communauté, à l'automne 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		2023	2024	2025
Dépenses	Diagnostic territorial	20 000	/	/
	Poste coordinateur chargé	5 000	17 000	17 000
	Abonnement SIGB		2 000	2 000
	Autres dépenses : communication, formation, programmation culturelle, ...		6 000	11 000
	TOTAL	25 000	25 000	30 000
Recettes	DRAC/Contrat Territoire Lecture	16 000 (64%)	16 000 (64%)	19 200 (64%)
	Autofinancement Sumène Artense communauté	9 000 (36%)	9 000 (36%)	10 800 (36%)
	TOTAL	25 000 (100%)	25 000 (100%)	30 000 (100%)

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Autoriser le Président à solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64%, pour l'année N2 (2024) du CTL;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président :

- A solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64%, pour l'année N2 (2024) du CTL;
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 17. Actualisation du plan de financement prévisionnel et sollicitation de subventions pour l'aménagement de l'antenne de l'école de musique

L'école de musique du Haut Cantal, regroupant les 4 EPCI de l'arrondissement de Mauriac a été créée sous forme associative depuis août 2022. Cette école de musique a pour objectif premier de favoriser l'apprentissage de la pratique musicale. Sumène Artense communauté soutient pleinement cette démarche qui s'inscrit dans sa stratégie culturelle.

A ce titre elle a acquis, auprès de la commune de Saignes à l'euro symbolique, un bâtiment pour en faire le lieu d'enseignement musical du territoire. A l'heure actuelle plus de 40 élèves sont inscrits sur le site de Saignes.

Monsieur le Président présente les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- isolation phonique et thermique sur l'ensemble du bâtiment pour favoriser le confort d'usage et la pratique d'activités musicales dans un cadre adapté
- réagencement du rez de chaussée du bâtiment et création de salles de pratiques individuelles et collectives, adaptation aux normes d'accessibilité
- adaptation du premier étage pour y réaliser trois salles de pratiques individuelles et un espace réservé aux professeurs
- aménagement complet des combles actuellement inutilisables pour y créer une salle collective

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre la DETR et de la DSIL et le Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal Développement, pour le projet d'aménagement de l'antenne de l'école de musique de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Aménagement de l'antenne de l'école de musique	380 097 €	ETAT DETR 2023	99 120€	26%
		ETAT DSIL 2024	114 029€	30%
		Conseil Départemental du Cantal FCD 2022/2027	60 000€	16%
		Autofinancement	106 948 €	28%
<b>TOTAL</b>	<b>380 097 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 097 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de solliciter l'ETAT à hauteur de 114 029€, soit 30% au titre de la DSIL 2024
- de solliciter le Département à hauteur de 60 000€, soit 16% au titre du contrat Cantal Développement
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président :

- A solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64%, pour l'année N2 (2024) du CTL;
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 18. Actualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour le Pôle Enfance Jeunesse

L'aménagement d'un pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire. Actuellement les différents services sont éclatés sur le territoire et difficilement identifiables par la population.

L'enjeu majeur de ce projet est donc d'apporter une cohésion auprès des services enfance jeunesse du territoire, tout en souhaitant les développer pour créer une offre globale et facilement identifiable par la population locale.

Suite à la validation de la maîtrise d'œuvre au printemps 2023 et à l'estimation prévisionnel des travaux d'un montant de 2 000 000€ d'euros. Il est proposé de solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL. Il convient de solliciter le FEDER, la CAF, le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement et la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région.

Le plan de prévisionnel du pôle enfance jeunesse est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Pôle enfance jeunesse	1 850 000	FEDER	300 000 €	15%
Aménagements extérieurs	150 000 €	ETAT (DETR 2024)	400 000€	20%
		ETAT (DSIL 2024)	120 000€	6%
		Région	130 000€	6.5%
		CD15 FCD 2022/2027	350 000 €	17.5%
		CAF	300 000 €	15%
		Autofinancement	400 000€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000€</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 400 000€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 120 000€, soit 6%.
- à solliciter le FEDER à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 15%,

- à solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.50% et
- à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.5%.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président

- à solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 400 000€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 120 000€, soit 6%.
- à solliciter le FEDER à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.50% et
- à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.5%.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 19. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du site d'escalade d'Urlande

Convention de mise à disposition d'un espace privé pour l'usage, l'aménagement et l'entretien du site d'escalade d'Urlande :

Une convention sur trois ans avec le propriétaire du site d'escalade d'Urlande avait permis à Sumène Artense communauté de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive, dans une intention politique de développer des activités de pleine nature à destination de la population locale, notamment les jeunes, mais aussi dans le but de développer une offre touristique.

Cette nouvelle convention a pour but d'autoriser les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à l'escalade en définissant les engagements, modalités de mise à disposition et régime de responsabilité inhérents à l'organisation de cette activité. D'autoriser Sumène Artense communauté à réaliser tout aménagements nécessaires à la mise en sécurité du site et de confier la gestion de l'entretien des équipements. Cette convention a aussi pour but de définir les rôles et prérogatives des signataires de cette convention.

- Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise, Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition ;
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



## 20. Adoption du projet éducatif des services enfance jeunesse 2023 – 2026

Sumène Artense communauté s'engage depuis plusieurs années en matière d'enfance et de jeunesse et souhaite développer une véritable politique enfance jeunesse sur le territoire, répondant à une ambition éducative et une volonté d'attractivité, à travers un projet cohérent et ambitieux pour le territoire.

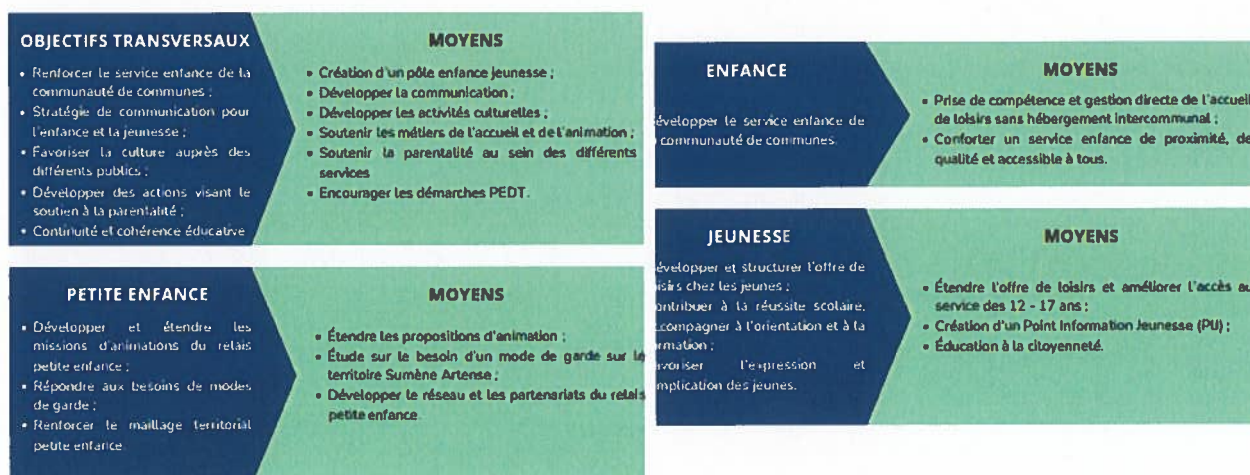
Les membres de la commission enfance jeunesse ont souhaité élaborer un projet éducatif pour retranscrire clairement les valeurs et intentions de l'organisateur. Les élus et agents de Sumène Artense communauté ont mené une réflexion afin de définir les orientations et objectifs.

Le développement du service enfance jeunesse, les nouveaux enjeux éducatifs et les orientations nouvelles sont autant d'éléments qui ont nourri la réflexion de la rédaction de ce projet éducatif.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions et fixe les orientations et moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce document permet notamment :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

Les principaux axes et orientations pédagogiques découlent d'un travail réalisé dans le cadre de la CTG (Convention territoriale Globale) et sont les suivants :



Le présent projet éducatif a pour but de répondre plus précisément aux besoins des familles et de fixer le cadre éducatif dans lequel interviendra l'équipe pédagogique du service enfance jeunesse.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le projet éducatif des services enfance jeunesse pour les années 2023 – 2026 ;
- Approuver les orientations éducatives et objectifs du projet éducatif.

- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, :

- Approuve Le projet éducatif des services enfance jeunesse pour les années 2023 – 2026 ;
- Approuve les orientations éducatives et objectifs du projet éducatif.
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## 21. Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal

En vue de la prise de compétence « gestion directe et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredi » à compter de janvier 2024, Sumène Artense communauté travaille à l'organisation de ce service.

En vue de l'ouverture de ce service et afin de faciliter le bon fonctionnement de la structure, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux responsables légaux et agents qui assurent l'encadrement.

Le règlement intérieur fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline de la structure. C'est un document amené à évoluer en fonction des modifications de fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement intérieur annexé permet d'indiquer notamment :

- Les caractéristiques de la structure ;
- Les fonctions d'accueil et d'encadrement ;
- Les modalités d'accueil et la procédure d'inscription ;
- Les modalités de réservation ;
- Les engagements de la famille ;
- La tarification ;
- Les horaires de fonctionnement ;
- Les modalités d'interventions médicales ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de trouble de la santé
- Les activités.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal tel qu'il figure en document à la présente délibération ;
- Préciser que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide :

- Approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal tel qu'il figure en document à la présente délibération ;
- Précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## 22. Point ALSH – Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux avec les communes d'Ydes et de Champs-sur-Tarentaine pour l'organisation de l'accueil de loisirs

Dans le cadre de la prise de compétence « gestion directe et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredi » et en attente de l'ouverture du pôle enfance jeunesse, Sumène Artense communauté a la nécessité d'utiliser des locaux communaux pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

En effet, afin d'assurer le service de l'accueil de loisirs à compter de février 2024, il est nécessaire que la communauté de communes signe une convention de mise à disposition de locaux avec les communes d'Ydes et de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

Les conventions annexées ont pour but de fixer :

- Les modalités d'utilisation des locaux du groupe scolaire Lafayette situés, 3 rue Victor Hugo, sur la commune d'Ydes ainsi que la gestion du personnel communal de restauration et d'entretien qui interviendra sur le temps de l'accueil de loisirs.
- Les modalités d'utilisation des locaux de la salle des jeunes situés, salle Henri Moins, sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal ainsi que la gestion du personnel communal d'entretien qui interviendra sur le temps de l'accueil de loisirs.

La convention concerne la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, par les communes à la communauté de communes ainsi que la mise à disposition de personnel communal avec remboursement des frais sur les interventions passées sur le temps de l'accueil de loisirs.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Autoriser, Monsieur le Président, à signer les conventions de mise à disposition ;
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, :

- Autorise, Monsieur le Président, à signer les conventions de mise à disposition ;
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Information sur le niveau d'avancement de l'OPAH et la potentialité de réalisation d'une étude pré opérationnelle sur l'année 2024.

Au total à mi parcours lors du comité de pilotage du 19 septembre 2023, 21 dossiers propriétaires occupants ont été subventionnés par l'ANAH. 19 dossiers ont fait l'objet d'un financement par la communauté de communes.

Thématiques	Objectifs par an	Dossiers agréés	% de réalisation	Enveloppe de travaux € / HT	Consommation des enveloppes		
					ANAH HM	Communauté de communes	Total aidés
Précarité énergétique	20	8	40 %	302 230€	115 441€	7 000€	122 441€
Autonomie	14	9	64 %	91 184€	40 414€	6 559 €	46 973€
Travaux lourds	3	4	133 %	326 320€	103 958€	19 770€	123 728€
SSH	1	0	0 %	0€	0€	0€	0€
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	<b>55%</b>	<b>719 734€</b>	<b>259 813€</b>	<b>33 329€</b>	<b>293 142€</b>

Au total à mi parcours au 19 septembre 2023, 1 dossier propriétaire bailleurs a été subventionné par l'ANAH. Aucun dossier n'a fait l'objet d'un financement par la Communauté de communes.

Thématiques	Objectifs par an	Dossiers agréés	% de réalisation	Enveloppe de travaux € / HT	Consommation des enveloppes		
					ANAH HM	Communauté de communes	Total aidés
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	1	100%	46 171€	14 066€	- €	14 066€
Autonomie	0	0	0%	0€	0€	0€	0€
Travaux Lourds « d'indignité » et « très dégradés »	2	0	0 %	0€	0€	0€	0€
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>33%</b>	<b>46 171€</b>	<b>14 066€</b>	<b>0€</b>	<b>14 066€</b>

### 23. Avenant à la convention de l'entente Auze Sumène jusqu'à la création du syndicat mixte

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer une convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant « Auze – Sumène » pour trois ans avec Sumène Artense en chef de file. Cette dernière permet de mutualiser un technicien rivière entre les 4 EPCI adhérentes à l'entente que sont Sumène Artense communauté, Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac.

Celle-ci se terminait donc le 31 décembre 2021. Par délibérations du 10 mars 2022 et 29 novembre 2022, cette convention a été prolongée par avenants pour l'année 2022 et 2023 dans l'attente des réflexions engagées quant à la création d'un potentiel syndicat mixte de gestion de ce bassin versant. Les réflexions n'ayant pas abouti sur ce dernier dans l'attente de la structuration sur un autre bassin-versant (Dordogne-Rhue) et au vu des échanges sur le mode de gestion, il est donc nécessaire de reprolonger cette entente par avenant jusqu'à la création du futur syndicat mixte afin de poursuivre les actions engagées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant n°3 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin-versant Auze Sumène permettant de prolonger la mutualisation du technicien rivière jusqu'à la création du futur syndicat mixte,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec les autres EPCI membres de l'Entente (Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac) et tout acte y afférent.

### 24. Plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » pour l'année 2024

Depuis 2016, Sumène Artense communauté est structure porteuse et anime le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne. Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que Sumène Artense communauté assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Il est précisé que la loi 3DS a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que les Régions deviennent Autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. Les crédits de soutien à la politique Natura 2000 leur sont transférés. L'Etat reste garant, vis-à-vis de l'Union Européenne, de la politique Natura 2000 en France.

La Région Auvergne Rhône Alpes a fait le choix d'une nouvelle organisation en réduisant les structures porteuses qui seront demain : la Région, les Parcs Naturels Régionaux et Réserves Nationales Régionales. Aussi, l'animation du site « Entre Sumène et Mars » sera portée à l'avenir par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Deux vagues de déploiement sont prévues : une au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une autre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour faciliter la transition. Les sites de la « 2<sup>ème</sup> vague » restent animés par la structure porteuse/animatrice actuelle avec les crédits 2024 FEADER-Région de soutien à l'animation Natura 2000. Il a été convenu avec le Parc que le site « Entre Sumène et Mars » fasse partie de la 2<sup>ème</sup> vague et cette proposition a été faite à la Région. La Région n'a pas encore répondu à cette proposition. Il est cependant nécessaire d'anticiper les demandes de financement de l'animation pour l'année 2024 dans le cas où Sumène Artense resterait animatrice du site, d'autant plus que l'appel à projet de la Région sera ouvert dès la mi-novembre.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel 2024 ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel (base sur 0,3 ETP salaire chargé 2023)	12 920,12 €	Europe (67% FEADER)	11 258,78 €
Prestation de services HT	1 300,00 €	Région sur HT (33%)	5 545,37 €
Coûts indirects (frais de structure - basé sur 15% des frais de personnel éligibles)	1 938,02 €		
Coûts directs (dont Frais de déplacement- basé sur 5% des frais de personnel éligibles)	646,01 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 804,15 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>16 804,15 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de la Région et solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier la Région et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, section de fonctionnement.

## QUESTIONS DIVERSES

- SCOT Haut Cantal Dordogne : proposition de création d'un poste de chargé de mission

Il convient de se requestionner sur l'organisation administrative du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne. La direction du SCOT est actuellement assurée par un fonctionnaire de Sumène Artense communauté mis à disposition à temps partiel à raison de 12 heures par semaine (12/35ème).

La charge de travail va augmenter de façon significative en 2024 en raison du lancement et du suivi/accompagnement de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sur le territoire, de l'application du principe de Zéro Artificialisation Net et de la loi APER ainsi que le suivi global du PCAET.

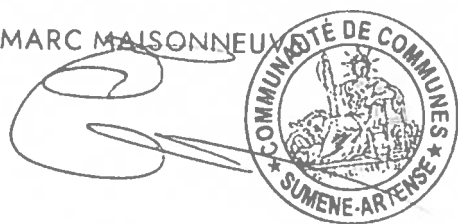
Monsieur le Président questionne l'assemblée sur les évolutions à donner sur l'animation du SCOT Haut Cantal et de l'accompagnement des PLUI.

Le Conseil communautaire se positionne favorablement.

La séance est levée à 22h35

Le Président

MARC MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Joëlle NOEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joëlle Noel', written in a stylized, cursive script.